



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°2026-080

Réglementant la circulation et le stationnement
sur le territoire de la
commune de VILLERS-BOCAGE

Le Maire de la Commune de VILLERS-BOCAGE,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 portant inscription de la RD 675 dans la nomenclature des RGC,
VU l'arrêté portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation hors réseau routier national pour l'année 2026,
VU la demande formulée le 20 mai 2026 par la commune de Villers Bocage ;
VU l'avis favorable de la DDTM du Calvados en date du 20 mai 2026,
VU l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 26 mai 2026 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et permettre l'organisation des festivités de « Villers en fête », entre le 26 juin 2026 et le 28 juin 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de l'organisation de Villers en fête, les stationnements aux dates et lieux suivants seront interdits :

- Du 26 juin 2026 à 13 heures 30 au 28 juin 2026 à 08 heures, le stationnement sera interdit place Maréchal Leclerc :
 - . A l'arrière de l'église Saint Martin : de l'agence comptable Tacher Acogex à l'Office notarial.
 - . A l'Ouest : de la rue Saint Germain à la D675.
 - . A l'arrière de la mairie : deux places de stationnement le long de la mairie, côté « Poste ».
- Du 26 juin 2026 à 08 heures au 29 juin 2026 à 18 heures, le stationnement sera interdit place Maréchal Leclerc :
 - . A l'Est : du n°1 au n°10 de la rue Jeanne Bacon.

Article 2 : En vue de l'organisation de Villers en fête, la circulation des véhicules (sauf secours et services municipaux) sera interdite aux dates et lieux suivants :

- Du 27 juin 2026 à 08 heures au 28 juin 2026 à 08 heures, la circulation sera interdite entre le n°1 et le n°10 de la rue Jeanne Bacon.
- Du 27 juin 2026 à 08 heures au 28 juin 2026 à 08 heures, la circulation sera interdite place Maréchal Leclerc : de la rue Saint Germain à la D675.
- Du 27 juin 2026 à 08 heures au 28 juin 2026 à 08 heures, la circulation sera interdite sur la D675 (face à la mairie).

Article 3 : Du 27 juin 2026 à 08h00 au 28 juin 2026 à 08 heures, la rue du pied Fourchu sera « voie sans issue ». Fermeture physique anti-franchissement et signalisation de la rue en voie « sans issue ».

Article 4 : Le 27 juin 2026 de 08 heures à 20 heures, la place rouge (mairie) sera réservée aux activités prévues par les organisateurs (associations).

Article 5 : Du 27 juin 2026 de 20 heures à 23 heures, la place rouge (mairie) sera dédiée au concert « Girly's duo » organisé par la commune.

Article 6 : Les véhicules venant de la rue Georges Clémenceau seront déviés par la rue derrière l'église Saint Martin et ceux venant de la rue Pasteur seront renvoyés par la rue des écoles.

Article 7 : Tous les points d'accès aux manifestations seront protégés par un dispositif anti-franchissement type « plots bétons » ainsi qu'avec du barriérage avec signalisation lumineuse.

Les accès pour les véhicules de secours à personnes se feront par les rues **Jeanne Bacon et boulevard Joffre**. Une chicane sera positionnée ainsi qu'un barriérage autorisant l'accès aux véhicules de secours.

Article 8 : Un renfort de signalisation sera mis en place aux entrées de ville, par les services municipaux renforçant l'interdiction de circulation des poids lourds et indiquant la manifestation en cours.

Article 9 : Des panneaux, barrières réglementaires et dispositifs anti-franchissement matérialiseront ces interdictions temporaires.

Article 10 : Toute latitude sera laissée aux services municipaux pour rétablir la circulation et le stationnement dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

Article 11 : Une pré signalisation sera mise en place à partir du 19 juin 2026 sur l'ensemble du dispositif (trottoirs) afin de prévenir les résidents de l'interdiction de stationner. **Toutes infractions constatées seront verbalisées et les véhicules se trouvant dans le dispositif seront mis en fourrière afin de permettre le déroulement des festivités en toute sécurité.**

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bocage.
 - Préfecture.
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours.
 - L'Agence routière Départementale.
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
 - La société de Bus Nomad.
 - Monsieur le responsable du service technique de la commune de Villers-Bocage.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Villers-Bocage, le 26 mai 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

